



Objet : Vente au Déballage

Autorisation donnée à Madame Julie KESHVADI, Présidente de l'association « LA RECRE » pour l'organisation d'un vide-greniers pour enfants, cour du groupe scolaire Anne-Frank, place de la Gare, le dimanche 23 septembre 2018, de 7h00 à 19h00.

Le Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin relatifs à la signalisation routière

Vu la déclaration, enregistrée sous le n°2018/012, faite le 26 juin 2018 par Madame Julie KESHVADI, Présidente de l'association « LA RECRE » en vue d'organiser un vide-greniers spécifique pour la vente de matériel de puériculture, de jeux, livres et vêtements d'enfants, dans la cour du groupe scolaire Anne Frank, place de la Gare, le dimanche 23 septembre 2018, de 7h00 à 19h00,

ARRETE

Article 1 :

Madame Julie KESHVADI, Présidente de l'association « LA RECRE » est autorisée à organiser un vide-greniers spécifique pour la vente de matériel de puériculture, de jeux, livres et vêtements d'enfants, dans la cour du groupe scolaire Anne Frank, place de la Gare, le dimanche 23 septembre 2018, de 7h00 à 19h00.

Cette manifestation, regroupera des déballeurs professionnels et amateurs. Les ventes auront lieu en plein air, sur une surface qui n'a pas pour spécificité la vente. Les marchandises exposées pourront être neuves ou d'occasion.

Article 2 :

La présente autorisation est autorisée à titre précaire et révocable, pour la journée du dimanche 23 septembre 2018.

Article 3 :

Le service organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Le service organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière :

Il est rappelé qu'il doit, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police, ou à défaut, par le maire de la commune du lieu de manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 :

Pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, il est strictement interdit de stationner devant les barrières qui délimiteront la zone piétonnière.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches
- ✓ Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de police de Granville
- ✓ M. le chef du centre de secours de Granville
- ✓ Monsieur le chef de la police municipale de Saint Pair sur Mer
- ✓ Mme Julie KESHVADI présidente de l'association « La Récré » de Saint-Pair-sur-Mer
- ✓ Monsieur le responsable des services techniques municipaux

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pair sur Mer,
le 02 juillet 2018.

Le Maire

Guy LECROISEY

